

## Qu'est-ce que l'abus sexuel ?

L'abus sexuel est

- **un acte sexuel**
- **un acte analogue à l'acte sexuel ou**
- **tout autre acte d'ordre sexuel**

imposé à une tierce personne qui ne le souhaite pas, ni n'y consent, ou âgée de moins de 16 ans.

La majorité sexuelle passe à 18 ans dans les situations où il existe un lien de travail, de confiance, d'éducation ou de dépendance.

Les abus sexuels comprennent les attouchements et les contacts sexuels, mais aussi les atteintes verbales :

- **références répétées à la sexualité durant les entretiens,**
- **intérêt exagéré pour les relations sexuelles de la personne en quête d'aide,**
- **allusions verbales,**
- **de même que la confrontation à des scènes pornographiques.**

Lorsqu'une relation, dans le cadre de l'accompagnement spirituel, de l'enseignement, de la diaconie ou de l'animation de jeunesse, prend une connotation sexuelle ou que des contacts d'ordre sexuel s'établissent avec la personne en quête d'aide, on se trouve dans une situation de violation grave de la relation de confiance et des règles professionnelles et de la loi.

## Groupe de contact EREN

Jérôme Ummel, formateur cantonal jeunesse  
079 197 84 77  
jerome.ummel@eren.ch

Francine Cuhe Fuchs, pasteure  
078 908 71 04  
francine.cuchefuchs@eren.ch

Catherine Jobin, psychologue  
079 606 30 70  
cjobin@vtxnet.ch

Thierry Tschoumy,  
responsable d'un foyer pour adolescents  
079 609 89 28  
thierry.tschoumy@gmail.com

## Pour le Conseil synodal

Christine Cand Barbezat, resp. ressources humaines  
Fbg de l'Hôpital 24 - CP 2231 - 2001 Neuchâtel  
032 725 78 14  
christine.candbarbezat@eren.ch

## Service d'aide aux victimes SAVI

Atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle à la suite d'une infraction.

Centres LAVI et Solidarités Femmes:  
La Chaux-de-Fonds - Rue Léopold-Robert 90  
032 889 66 52

Neuchâtel - Rue Pourtalès I - 032 889 66 49

## Office de protection de l'enfant

Neuchâtel-est/ Val-de-Ruz - 032 889 66 40  
Neuchâtel-ouest / Val-de-Travers - 032 889 86 65  
La Chaux-de-Fonds/ Le Locle - 032 889 66 45

## Police : Dépôt de plainte

Dans chaque poste de gendarmerie ou à  
Neuchâtel - Poudrières 14 - 032 889 90 00

## Police - Intervention immédiate : 117

La brochure complète est à disposition sur  
www.eren.ch ou au Secrétariat général EREN  
Fbg de l'Hôpital 24 - CP 2231 - 2001 Neuchâtel  
032 725 78 14 - eren@eren.ch



Que faire  
en cas  
d'abus  
sexuel ?

Protocole  
d'intervention

## Qui?

### **Vous êtes victime d'abus sexuel ou parents d'une victime mineure**

### **Vous recevez des confidences laissant penser que :**

- une personne bénéficiant des services de l'Eglise est victime ou auteure d'abus ou de maltraitance
- une personne au service de l'Eglise est victime ou auteure d'abus ou de maltraitance

### **Vous avez des soupçons laissant penser que :**

- une personne bénéficiant des services de l'Eglise est victime ou auteure d'abus ou de maltraitance
- une personne au service de l'Eglise est victime ou auteure d'abus ou de maltraitance

### **Si la victime est mineure :**

Les ministres de l'EREN sont soumis au secret professionnel (et les laïcs au devoir de discrétion), cependant, lorsqu'il en va de la sécurité d'un mineur, les personnes astreintes à ce secret peuvent - et y sont encouragées par le Conseil synodal - s'en délier et avertir le Conseil synodal qui peut signaler la situation à l'Autorité tutélaire.

## Quoi?

**Déposer une plainte pénale,** car l'abus sexuel est un acte punissable pénalement.

### **Faire appel au groupe de contact**

- Accompagnement et confidentialité

### **Demander une enquête interne**

- adressée au Conseil synodal incluant :
  - l'identité de la victime,
  - une description des faits,
  - l'identité du ou des présumés abuseurs.

**Rappeler à la victime** (ou à ses représentants légaux) **son droit à déposer une plainte pénale**

### **Faire appel au groupe de contact**

- Accompagnement et confidentialité

### **Demander une enquête interne,**

si la victime y consent :

- adressée au Conseil synodal incluant :
  - l'identité de la victime,
  - une description des faits,
  - l'identité du ou des présumés abuseurs.

### **Faire appel au groupe de contact**

- Accompagnement et confidentialité

### **Vous adresser au Conseil synodal**

L'Office de protection de l'enfant se tient à disposition dans toute situation (anonymat et discrétion).

En référer au Conseil synodal. En cas de faits avérés (les confidences d'un enfant mineur sont considérées comme telles), le Conseil synodal signale la situation à l'Autorité tutélaire - les faits sont poursuivis d'office.

Une victime mineure et/ou ses parents, peuvent directement déposer une plainte pénale, tout en entreprenant une démarche proposée en parallèle.

## Ensuite?

### **Prise en charge par la police et la justice**

- Reconnaissance de l'atteinte subie
- Orientation vers des instances d'aide aux victimes (LAVI, mira, police, Office de la protection de l'enfant, etc.)
- Établissement des faits
- Mesures de protection de la personne lésée
- Sanctions professionnelles

### **Prise en charge par la police et la justice.**

- Obtenir des informations
- Orienter la personne sur les démarches possibles
- Établissement des faits
- Mesures de protection de la personne lésée
- Sanctions professionnelles

- Obtenir des informations
- Orienter la personne sur les démarches possibles

Une enquête interne peut être mise en place. Si les soupçons sont avérés, le Conseil synodal informe la victime de son droit à déposer une plainte pénale.

### **Obtenir des informations et /ou conseils**

Prise en charge par la police, la justice, l'Office de la protection de l'enfant.